

DELIBERATION

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE - 0004-2014

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment son article 116 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers,

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire le 23 juin 2014

Objet de la délibération : Projets FSDIE "Campus Day"

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 30 juin 2014 le quorum étant atteint, arrête le montant des subventions accordées aux associations dans le cadre du campus day :

Date CFVU	Nom de l'association	Nom du projet	Montant EN EUROS
30/06/2014	ASSEMIS	Jeu de palets, quizz, stand de dégustation de crêpes	100,00 €
30/06/2014	UGEAC UNEF	Présentation de l'association, des projets soutenus et des projets en cours	1 300,00 €
30/06/2014	AEBVA, AGENA, CORPO SCIENCES, PEGAZH	Mise en commun d'un projet, promotion sur leur vision commune des sciences et de l'environnement	604,25 €
30/06/2014	BDE SCIENCES avec le club Brasseur	Présentation de l'association aux étudiants par le biais du jeu et d'épreuves par équipes	400,00 €
30/06/2014	BDE SCIENCES et BDE GEII	Présentation de l'association aux étudiants par le biais du jeu et d'épreuves par équipes : jeux sportifs par équipes, tournois	815,00 €
30/06/2014	BDE BIO TOP, ANUA, BDE SCIENCES	Présentation de l'association aux étudiants par le biais du jeu et d'épreuves par équipes	1 722,00 €
30/06/2014	GENEPI	Faire découvrir l'association GENEPI et ses engagements	285,00 €
30/06/2014	ALEA	Jeu de piste	300,00 €
		TOTAL	5 526,25 €

Les conventions de mise en œuvre sont approuvées.

Ces montants sont adoptés à l'unanimité à main levée avec 24 voix pour.


 Fait à Angers le 07 juillet 2014
Jean-Paul SAINT-ANDRÉ
 Président de l'Université d'Angers

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **16 juillet 2014**